académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 3
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EFFECTUE EN TANT QUE NORMALIEN APRES LE BACCALAUREAT AVANT 18 ANS
MOUVEMENT 2017

En complément de cette demande, il est impératif de joindre une attestation de l'IUFM où figure la formation suivie, et/ou un bulletin de salaire de la période concernée avec le terme « FP2 ». Ces documents devront être envoyés au service de gestion DP1 afin que la demande soit prise en compte.

Je soussigné (e) :

- NOM :
- Prénom :
- Date de naissance :
- NUMEN :
- Date d'obtention du baccalauréat :

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans à l'Ecole Normale de :

Pendant la période du au (indiquer les dates exactes).

A retourner au bureau D.P.E 2 à « ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr »
pour le 7 avril 2017